Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

FONCTION PUBLIQUE

la cgt U.G.F.F.

Numéro 196
Février 2012

De l'air !

POUR LE SERVICE PUBLIC, AU COEUR D'ENJEUX DE SOCIETE.

Édito.

UN BULLETIN DE VOTE POUR PROLONGER LES MOBILISATIONS

Avec le premier tour de la présidentielle le 22 avril prochain, notre pays entre dans un cycle électoral qui s'achèvera avec les législatives le 17 juin. Ces élections politiques constituent, à l'évidence, un moment important de la vie démocratique.

La CGT qui est indépendante de tout parti politique, au contraire de ce qui est d'usage dans d'autres pays européens, n'a aucune consigne de vote à donner. Toutefois, elle estime cependant qu'au regard de la gravité de la situation actuelle et des conséquences des choix politiques qui devront être faits par le prochain gouvernement, elle ne saurait rester neutre.

Les salariés, qu'ils soient de droit privé ou agents publics, connaissent le bilan du président sortant fait de reculs sociaux et de casse des services publics au profit des puissances financières et des actionnaires.

Les discours réchauffés sur la revalorisation du travail et la défense du pouvoir d'achat ne trompent personne. Il est certain que sa réélection aggraverait ces reculs, remettant fondamentalement en cause notre modèle social.

Ce dont notre pays a besoin, c'est d'une politique fondamentalement différente, assurant une autre répartition des richesses, une rénovation et un renforcement des services publics et de la Fonction publique, plus de droit d'intervention pour les salariés…

De telles perspectives ne sont portées ni par le président sortant, ni par la candidate du front national qui exploitent les désarrois sociaux pour faire avancer des thèses réactionnaires faites de xénophobie et de repli identitaire.

Au delà de ces élections politiques, le monde du travail doit savoir que seule sa mobilisation fera changer radicalement la donne.

cOup dE GueUle !!!

Les inégalités c'est aussi ici et maintenant

Un animateur de jeu télé faisait remarquer l'autre jour - à juste titre -, entre deux questions portant sur la femme française, que celle-ci ne disposait du droit de vote que depuis moins de 70 ans, ce qui, convenons en, est peu à l'échelle de notre « civilisation » !
Et pour ceux qui voudraient citer la société française en référence (de "civilisation" ?) en matière d'égalité femmes/hommes, quelques chiffres devraient les conduire à un peu plus de prudence.

- **L'écart salarial** entre femmes et hommes travaillant à temps complet demeure aux environs **de 20%** (étude de l'INSEE rendue publique en février 2012), et beaucoup plus dans la réalité des salaires versés, le travail à temps partiel (et notamment le temps partiel subi) étant bien plus important – « supérieur de 17 points » précise l'INSEE - chez les femmes que chez les hommes.

- Concernant **l'égalité femmes / hommes** le 6ème rapport annuel du Forum économique mondial publié le 1/11/2011 **rétrograde la France qui était classée 18ème en 2009, 46ème en 2010, désormais au 48ème rang !**

- Avec pour ce qui est plus précisément de **l'égalité salariale** entre les femmes et les hommes un classement de la France **à la 131ème position !**
Qui n'avance pas recule.
Le combat de l'égalité est toujours et de plus en plus de pleine actualité.

De la TVA dite « sociale » au caddie de Jeannot

Bon, voilà donc qu'au moyen d'une TVA qualifiée de « sociale », des cotisations dites « patronales » sont transférées vers le prix de nos achats. Ce qui m'amène à vous conter l'histoire de Jeannot et de Madame de Betancourt.
Jeannot, c'est un copain, un gars qui travaille dans le bâtiment. Et ce copain là, il fait les courses en même temps que moi à la grande surface du coin. A chaque fois, pour son caddie, c'est de l'ordre de 100, 120 €.
Sauf à croire que la baisse des charges « patronales » va se traduire par une baisse des prix – on peut toujours rêver – voilà donc qu'en gros, et à titre de solidarité active dans la lutte pour la « compétitivité », notre Jeannot va verser son obole, soit dans son cas pour faire face aux besoins alimentaires de la semaine de l'ordre de 1,5 à 2 €. Donc, pour se nourrir avec sa copine et leurs 2 SMIC, ils vont chaque mois et sur leurs seuls caddies alimentaires, verser à l'opération « *tous solidaires pour la compétitivité* » de l'ordre de 8 à 10 €. Bien entendu il ne s'agit que du caddie du samedi, car, comme ils consomment tout ce qu'ils gagnent, c'est en fait au total de bien plus que cela dont ils vont être taxés.
Mais revenons en à nos caddies.
En admettant que Madame de Betancourt fasse les courses en grande surface (on a le droit d'imaginer), et que ce transfert vers la fiscalité voulu par notre président « candidat du peuple », justifiant le qualificatif de social dont on l'affuble, réponde à un souci de proportionnalité (sans même parler de progressivité), et bien il faudrait donc que Madame de Betancourt dont les revenus sont de « *34,072 millions d'euros, soit 25 355 fois le Smic* » (Rue 89- Le 5/07/2010), remplisse environ 25 000 caddies semblables à celui de Jeannot … vous vous rendez compte … 25 kms de caddies à la queue leu leu, chaque samedi … rien que pour madame … et une « égalité de traitement » devant la TVA sociale …
Bien évidemment que c'est absurde. Bien entendu que même en invitant beaucoup de « beau » monde, et même en remplaçant les boites de ravioli par des boîtes de caviar, tout cela est impossible.
Mais ce qui n'est pas absurde, ce sont les conclusions à tirer.
En fait, derrière le « social » de cette TVA, notre ami Jeannot subit au regard de ses revenus une pression fiscale sur sa consommation alimentaire des milliers de fois supérieure à celle de la multi milliardaire, Mme de Betancourt…
Le premier qui nous ressert la tarte à la crème du « social » sur cette affaire, on n'est pas obligé de rester poli…
Enfin, c'est à vous de voir...

Actu.

Insertion des handicapés.

Triple peine et illégalité.

Il y a 25 ans (le 10 Juillet 1987) était promulguée la loi fixant l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés. La Fonction Publique était et est concernée par cette loi.

25 ans après, le bilan qui a pu être établi montre que les employeurs publics sont très loin des obligations légales, le taux moyen d'emploi dans les 3 versants de la Fonction publique s'élevant à 4,22% selon le FIHFP (3.99% selon dernier rapport annuel 2010/2011 de la FPE)

La palme des insuffisances en la matière revenant à la Fonction Publique de l'Etat (ministères et EPA) **– dont les ministres et donc le gouvernement assurent pourtant le rôle d'employeur – où on atteint au dernier recensement 2.72% d'emploi de travailleurs handicapés (4.91% hors Education) selon le rapport annuel de la FPE** (3,31% selon la communication de FIHFP).

A peine **la moitié des obligations légales** ! Que ne dirait on pas de quiconque qui n'appliquerait qu'à moitié les obligations d'une loi ! Qui plus est au bout de 25 ans !

Mais au-delà même des limites que met en évidence ce constat, les dernières mesures prises par le gouvernement – pas les déclarations d'intention, les actes – conduisent à ce que les personnes handicapés subissent dans/et au regard de la fonction publique la « triple peine » que viennent de dénoncer les organisations syndicales et les représentants des associations au Comité National du Fonds d'Insertions des Handicapés dans la Fonction Publique, à l'occasion du débat sur la convention de gestion.

Elles dénoncent en effet le fait que la politique d'insertion des handicapés se heurte :

- à la baisse des recrutements dans la fonction publique par la suppression d'un poste sur deux libéré par départs à la retraite,
- au désengagement progressif de l'État de ses responsabilités dans le suivi des demandeurs d'emploi handicapés,
- et à l'absence de moyens suffisants accordés au FIPHFP pour remplir ses missions, au travers d'une convention avec le gestionnaire qui est loin de répondre aux exigences. Organisations syndicales et associations ont unanimement – et avec les employeurs - voté contre la convention soumise, arbitrée par le ministère du budget, et ont quitté la séance.

Pour impulser l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique, appliquer la loi, il ne faut pas que des discours, il faut aussi de l'ambition, de la détermination et des moyens.

DEBAT

Une rencontre débat des Ingénieurs des Eaux et des Forêts le 3 avril à L'ENGREF, à 9h30, 19, avenue du Maine (métro Montparnasse-Bienvenue)

Celle-ci est organisée à l'initiative de la CGT et de la FSU avec leur élus à la CAP. Le débat portera sur la place des ingénieurs dans la fonction publique alors qu'un rapport Folz- Canepa considère que les métiers techniques ne présentent "aucune particularité justifiant le statut des fonctionnaires" et préconise le recrutement d' "administrateurs scientifiques et techniques".

La société a -t- elle encore besoin de services publics capables de développer des compétences scientifiques et techniques fortes ? La réponse semble aller de soi pour les lecteurs de « Fonction publique », pourtant force est de constater l'affaiblissement du service public avec l'accélération des abandons de missions et les privatisations de ces dernières années.

Le débat se veut aussi celui de l'avenir avec une réflexion sur les questions nouvelles qui se posent au service public et les moyens de les relever, notamment en ce qui concerne la nécessité de promouvoir un autre mode de développement intégrant les enjeux environnementaux.

Quel avenir pour les réseaux des laboratoires publics de la sécurité alimentaire ?

Les services de contrôle et de la sécurité alimentaire comme la DGCCRF[1], la DSV[2] ou le SRPV[3] s'appuient sur plusieurs réseaux de laboratoires : le SCL[4] (Bercy), les laboratoires départementaux (ex-DSV) sous statut territorial et l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Une mission interministérielle d'inspection, sous couvert d'améliorer le dispositif à disposition de la DGCCRF et de la DSV (dans les DD(CS)PP) doit déboucher sur le transfert d'analyses vers le SCL au dépens des laboratoires départementaux.

La mission compte aussi proposer des coopérations croisées renforcées entre Conseils Généraux et ANSES pour s'inscrire dans une démarche d'"agenciarisation" des activités d'analyses.

L'inspection est muette quant aux missions dévolues aux laboratoires par les services donneurs d'ordre. Pourtant, leur multiplicité justifierait un débat public d'ampleur, l'actualité récente ayant montré que le mélange des genres n'était pas toujours synonyme d'efficacité.

L'Etat doit impérativement disposer de laboratoires indépendants pour assurer ses missions de service public.. Les agents des différents réseaux de laboratoires auront certainement à se battre pour faire valoir leurs missions, leurs droits et leurs intérêts. Ils auront la CGT à leur côté.

1 Concurrence, consommation et Répressionndes fraudes
2 Services Vétérinaires
3 Service Régional de la Protection des Végétaux
4 Service Commun des Laboratoires (DGCCRF et Douanes)

Enseignement supérieur et Recherche :

Un combat d'arrière-garde contre la loi sur les contractuels

Dans les établissements relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), la mise en œuvre du projet de loi s'est heurtée immédiatement à de fortes résistances. Celles-ci se sont caractérisées tout d'abord par une absence de débat contradictoire entre les organisations syndicales et l'administration et par une totale opacité concernant le recensement des agents éligibles à la titularisation ou à la CDIsation.

Intolérables dispositions « préventives » et contournements

Dans le même temps, entre le 31 mars et le vote de la loi (mars 2012), les cas de « non renouvellement préventif » des contractuels ayant plus de 4 ans d'ancienneté et qui sont désormais titularisables, se multipliaient dans la plupart des établissements de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
Le ton avait été donné par le ministre Laurent Wauquiez le 22 septembre 2011, qui se déclarait opposé à toute forme de recensement individuel et nominatif tant que la loi ne serait pas votée, ainsi que par la DRH du ministère, le 15 septembre 2012, qui répondait aux alertes exprimées par la Ferc-Sup CGT par ces mots : *« Certes il y a la loi, mais la vie continue. »*

Deux textes viennent également témoigner de la mauvaise volonté du MESR.
Le 22 juin 2011, la direction générale des ressources humaines du ministère publiait un document intitulé « *Sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans l'enseignement supérieur* », qui exclut déjà bon nombre de catégories de personnels de l'enseignement supérieur (vacataires et enseignants vacataires, lecteurs, maîtres de langue, ATER, allocataires et moniteurs, doctorants contractuels, enseignants associés) du champ de la loi.
Une circulaire était publiée le 12 janvier 2012, à peine quelques jours avant le débat au Sénat, qui donne la consigne de ne pas organiser de concours réservés de titularisation pour les CDD de niveau A supérieur (enseignants, chercheurs, chercheurs, professeurs agrégés, conservateurs de bibliothèque, ingénieurs de recherche). Cette décision **contrevient explicitement aux termes de l'accord** du 31 mars 2011 avec les organisations syndicales, qui au contraire envisage une extension des missions des corps pour pouvoir titulariser les contractuels sur emploi permanent.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche organise ces contournements et détournements de toutes natures de la loi de résorption de la précarité, et cherche à lui faire perdre sa substance avant même qu'elle ne soit publiée.
Cette pratique se fait en écho de celle de nombreux établissements universitaires et de recherche. Mais d'autres au contraire jouent véritablement le jeu de l'application de l'accord et de la loi, ce qui prouve qu'il est parfaitement possible de le faire y compris dans l'ensemble de ce secteur.

Le dernier mauvais coup concocté entre le ministère de la Fonction publique et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été rejeté par la commission mixte paritaire le 16 février dernier au Parlement. Il ne s'agissait rien de moins que d'autoriser des contrats à durée déterminée jusqu'à une durée cumulée de 9 ans, dans le cadre des conventions de recherche avec un financement externe ; c'était en fait une manœuvre afin d'assurer le retour du « contrat de projet » sans limite de durée, dont les syndicats avaient exigé la suppression comme condition pour signer l'accord du 31 mars.

Vigilance et mobilisation

Cette résistance met en lumière la nécessité dans la phase actuelle, immédiatement postérieure à la promulgation de la loi, pour les organisations syndicales d'obtenir des listes individuelles des contractuels éligibles, ou pas.
D'autre part, ces listes doivent pouvoir être établies non seulement à la date de promulgation de la loi, mais aussi au 31 mars 2011, pour pouvoir « repêcher » les contractuels en CDD titularisables, mais dont l'employeur public a mis fin au contrat.

Comme la CGT Fonction publique n'a cessé de le dire, seule une mobilisation constante permettra de mettre véritablement en œuvre les mesures de sortie de la précarité contenues dans l'accord et la loi, mesures certes partielles, mais de première importance pour les agents qui en bénéficieront.

Responsabilité personnelle du Comptable :

Une réforme dangereuse !

Au cours de la discussion parlementaire sur le PLFR 2011, un amendement déposé par deux députés a modifié le régime de la RPP des comptables. L'ensemble des comptables publics se trouve donc directement impactée par cette réforme.

L'objectif de cet amendement est de ne plus permettre désormais une remise gracieuse de la totalité du débet, une somme restera donc toujours à la charge du comptable.

De nombreuses questions restent en suspens : le montant qui restera à la charge du comptable sera indiqué par décret mais inconnu à ce jour. L'analyse de ce dernier permettra donc de voir l'utilisation que les directions feront de ce nouveau système et des conséquences sur les cotisations d'assurance des comptables qui devraient connaître de fortes augmentations.

De plus, les conditions de fonctionnement des services, et les spécificités locales ne constitueront plus une base permettant d'obtenir la remise gracieuse totale du débet, remettant en cause le fondement même de celle-ci. Il est donc évident que l'accession à la fonction comptable risque d'être freinée, et les réticences à devenir comptable renforcées.

Pour la CGT, la suppression de la possibilité de remise gracieuse totale met en avant l'agent qui n'est plus considéré comme un fonctionnaire sous statut, même spécifique, mais plutôt comme un commis titulaire d'une charge dont il serait personnellement responsable. L'amputation de la remise gracieuse conduit désormais à faire supporter aux comptables les conséquences de contenu et d'organisation, les suppressions massives d'emplois, dont seule les Directions sont responsables.

A propos de VNF et de son Conseil d'Administration

Le 24 janvier 2012, la loi relative à Voies Navigables de France (VNF) a été publiée au journal officiel. Cette loi prévoit de rassembler au 1er janvier 2013 tous les acteurs de la voie d'eau (services de la navigation du MEDDTL, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) VNF, DDT mixtes, …) au sein d'un même Etablissement Public Administratif (EPA) se dénommant « Voies Navigables de France ».

Suite à la signature du protocole d'accord le 24 juin 2011 notamment par la Fédération Equipement-Environnement CGT, la délégation CGT au sein du comité de suivi porte les revendications des personnels sur l'ensemble des textes et décrets d'applications pour créer l'EPA.
Dans le projet de décret portant sur le statut de l'établissement, la CGT défend sa position quand à la représentation des personnels au sein du Conseil d'Administration (CA). En effet, le Ministère du MEDDTL a proposé dans sa première mouture un nombre de représentants des personnels insuffisant au vu des 4500 personnels affectés au futur EPA, alors que dans le même temps le nombre des représentants de l'Etat et personnels qualifiés se voyait augmenté.
Lors du comité de suivi du 1er mars dernier, la CGT a fait **acter une augmentation du nombre des représentants des personnels passant de 5 à 8** sur un total de 26 personnes siégeant au CA ainsi que la possibilité sur la demande de la majorité des représentants du personnel du CA d'inscrire un point à l'ordre du jour.
Cependant, la CGT revendique la règle du tiers pour pouvoir, à la seule demande des représentants des personnels provoquer la tenue d'un CA. Elle veut faire entendre la parole des personnels à sa juste valeur au sein de cette instance où sont définis notamment la stratégie et les moyens de l'EPA pour mener à bien ses missions de service public.
(Consultez le dossier complet sur la réforme des voies navigables sur le site de la FNEE-CGT : http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?rubrique559)

Un nouvel établissement public au ministère de l'Ecologie

Le CEREMA

Le CEREMA (centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) regroupe les 8 Centre d'Etudes Techniques de Equipement et 3 services techniques et scientifiques (CERTU, SETRA, CETMEF).

La CGT a porté ses revendications pour défendre un service technique national de l'Etat au service de la Nation et des Collectivités territoriales, restructuré sur la base d'un pilotage centralisé assurant l'ensemble des missions d'expertises techniques nécessaires aux politiques publiques des domaines du MEDDTL, les missions régaliennes et mettant en œuvre sa capacité d'intervention en expertise et ingénierie, en les développant notamment dans les domaines liés à la mise en œuvre du développement durable.

Plusieurs mois d'intenses négociations avec le ministère ont permis de formaliser un certain nombre d'engagements. Un protocole d'accord a été signé par la CGT, la CFDT, l'UNSA et la FSU.

LE CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE

en préparation

Parmi d'autres mesures, la loi sur les non-titulaires qui vient d'être adoptée par le parlement, comprend un **article 114** qui autorise le gouvernement à adopter, par ordonnance et d'ici fin novembre, la partie législative du code de la fonction publique. Comme pour les autres codes, l'objectif est de rassembler dans un même document, pour faciliter leurs accès et leurs consultations, les 350 lois ou articles de loi et les 650 décrets qui concernent les agents de la fonction publique.

Pas d'aujourd'hui

Il s'agit là d'un serpent de mer puisque la décision de codification du droit de la fonction publique a été prise en 1995 et qu'une équipe de juristes travaille sur le sujet depuis 2002. Ces délais s'expliquent sans doute par l'ampleur de la tâche mais aussi par la suspension des travaux entre 2007 et 2009. A cette époque, Eric WOERTH, s'inspirant du rapport Sillicani, voulait en finir avec le statut des fonctionnaires et jugeait en conséquence inutile un code de la fonction publique.

Finalement, en juillet 2010, après des hésitations, le ministre Tron informait les organisations syndicales que la commission s'était remise à l'ouvrage et une première loi a autorisé le gouvernement à publier le code avant la fin 2011.

Ce délai supplémentaire n'a pas permis de venir à bout de l'ouvrage, du fait notamment de l'ajout de nouvelles dispositions législatives, ce qui a rendu nécessaire une nouvelle ordonnance et une nouvelle date butoir. Une première réunion de présentation aux organisations syndicales a eu lieu le 22 février et le ministre Sauvadet a inscrit, pour information, ce point **à l'ordre du jour du premier conseil commun de la fonction publique** qui devrait se réunir le 4 avril prochain.

Une très grande vigilance s'impose

Cette soudaine précipitation sur un sujet qui sommeille depuis 17 ans peut sembler suspecte. Il est probable que le ministre entend faire de la communication dans le cadre de la campagne sur les élections présidentielles mais cela n'explique peut-être pas tout.

La loi d'habilitation qui autorise le Gouvernement à procéder **par ordonnance** prévoit que la codification doit être effectuée à droit constant, c'est-à-dire sans dénaturer les textes existants. Toutefois, elle permet également de *« remédier aux erreurs éventuelles »*, *« d'abroger les dispositions obsolètes inadaptées ou devenues sans objet »* ou d'apporter *« des modifications rendues nécessaires… pour assumer la cohérence rédactionnelle des textes, l'harmonisation de l'état du droit et l'adaptation au droit de l'union européenne ainsi qu'aux accords internationaux »*.

Autrement dit, le gouvernement dispose d'une **grande latitude pour réécrire des pans entiers du statut général** et des autres textes qui régissent les agents publics.

La recherche d'une simplification et de clarification du droit, qui est censée être l'objet de la codification, ne peut qu'être partagée par ceux qui se perdent dans le maquis des textes juridiques. Toutefois dans ce domaine, comme dans d'autres, la main du diable se cache souvent dans les détails ; ainsi la recodification du code du travail qui devait elle aussi être réalisée à droit constant, a abouti à de nombreuses régressions pour les salariés du secteur privé.

C'est pourquoi la CGT entend comparer les près de 2000 articles du futur code avec les dispositions actuellement en vigueur.

Cette expertise nécessite du temps mais, pour nous, il n'y a pas d'urgence à publier un nouveau code de la fonction publique qui serait porteur de recul.

C'est ce que nous ferons savoir au Ministre à l'occasion du Conseil commun de la Fonction publique.

Le président encore en échec à l'ENA !

Les réformes de l'ENA devaient faire symbole.
Il s'agissait pour Sarkozy de promouvoir une nouvelle fonction publique où le choix entre le statut de fonctionnaire et un contrat de droit privé serait proposé à chaque nouvel entrant.
Les promotions de l'ENA devaient être réduites de 10% chaque année; place devait être laissée à d'autres types de recrutements pour l'accès à la haute fonction publique, notamment par la voie du contrat. Cette disposition a été appliquée la première année puis abandonnée.
Le Président de la République demande ensuite, en janvier 2008, la suppression du classement de sortie de l'ENA. Pour lui , c'est l'employeur qui doit pouvoir choisir dans un "marché" de l'emploi. Pour imposer cette mesure, les ministres de la Fonction publique ont tenté un passage en force par la voie réglementaire. Cette tentative a échoué, les recrutements au conseil d'Etat nécessitant une modification législative. Le dernier essai, celui d'un amendement à la loi relative aux agents non titulaires a conduit également à l'échec.
La CGT a combattu toutes les attaques contre le statut général des fonctionnaires, celles visant l'ENA en particulier. Elle entend cependant poursuivre son action pour une réforme des concours, notamment par la voie interne et du 3è concours, afin de renforcer les possibilités de promotion sociale et l'égalité femmes-hommes.

Délai de carence
Non à la punition des malades

La circulaire du 24 février 2012, relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires, est une circulaire d'application de l'article 105 de la loi de finances n°2011-1977 du 28/12/ 2011.

Le vote de cet article à l'Assemblée Nationale est un acte politique de démagogie anti-fonctionnaires !

Les « économies » attendues sont de l'ordre de 240 millions, soit 0,2% de la masse salariale, **sans aucune réflexion sur le coût** global de la mesure, alors que le gel du point d'indice et la hausse de la cotisation retraite font déjà baisser les salaires.
Ce qui est en jeu n'est pas l'équité avec le privé, la grande majorité des salariés du privé ont des conventions collectives prenant en charge les jours de carence.

Cette circulaire s'applique désormais aux trois versants de la Fonction publique, aux non-titulaires et aux ouvriers d'Etat.

Selon la DGAFP, une disposition générale légale (loi de Finances article 15) annule une disposition législative antérieure, comme celle qui prévoit 3 mois de plein traitement pour maladie.
Ces 90 jours donc passeront à 89 . Pour la CGT cela demande une véritable vérification juridique.
Pour les retenues, la situation est semblable aux jours de grève. Seules les indemnités qui ne sont pas liées à un service fait pendant le jour de carence ne subiront pas de ponction.
La règle du 1/30ème du salaire brut sera appliquée pour la retenue pour tous les arrêts maladie contractés à compter du 1er janvier 2012.

Dans le secteur de la Santé, on ne tient pas compte du fait qu'aller travailler quand on est malade peut avoir de graves conséquences, aucune réflexion sur l'articulation avec une politique de prévention n'a été menée. Le coût pour la sécurité sociale en sera aggravé, pour de très faibles économies pour les employeurs publics.

Aucun élément précis n'est donné sur le coût réel de la mise en place (Dgfip, services de RH et de paye,...).
La retenue pour jour de carence sera aussi un manque à gagner important pour la sécurité sociale puisque aucune retenue CSG, CRDS ne sera faite.

Entre les coûts de gestion et les coûts pour le système de santé, rien ne dit que cette mesure engendrera quelque économie que ce soit.

La Fonction publique a construit une véritable usine à gaz pour appliquer envers et contre tout ce jour de carence.

Pour la retraite, aucune cotisation IRCANTEC ou de la retraite additionnelle ne sera prélevée, et donc aucun point acheté.

Pour le régime de la Fonction publique (Etat ou CNRACL), et le régime général, la période couverte par les jours de carence compte pour la retraite.

Etablir un jour de carence ne rapporte rien aux employeurs, coûte cher en coût de gestion, fait prendre des risques pour la Santé publique, attaque encore le pouvoir d'achat des fonctionnaires qui baisse de façon constante, et est une usine à gaz difficilement applicable par les gestionnaires.

Cette disposition doit être purement et simplement supprimée au plus vite..

L'UGFF s'adresse aux candidats.

C'est par décision de la commission exécutive de l'UGFF-CGT qu'une "lettre ouverte" a été expédiée aux candidates et aux candidats à la présidentielle 2012 .

Cette lettre réaffirme un certain nombre de valeurs portées par les agents de la Fonction publique. Elle exprime également leurs inquiétudes quant aux conséquences de l'affaiblissement du service public préjudiciable à l'accès des citoyens aux droits fondamentaux, et à la cohésion sociale.

Ce courrier interpelle les candidates et les candidats à l'élection présidentielle sur la nécessité d'une rupture avec les politiques menées ces dernières années qui conduisent à des reculs sociaux majeurs pour tous.

Enfin celui-ci sollicite le recueil des positions et des engagements des candidat-e-s sur les principaux points suivants :
- La RGPP qui notamment amoindrit l'intervention publique
- La réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATÉ) qui adapte les services de la Fonction publique aux coupes claires imposées.
- L'emploi, avec le non remplacement d'un fonctionnaire partant en retraite sur deux.
- Le statut des fonctionnaires qui doit être conforté et rénové
- Les salaires et le pouvoir d'achat dont les priorités sont l'abandon du gel, les augmentations indispensables et la reconstruction de la grille indiciaire
- La retraite dans la démarche de notre Confédération
- La protection sociale complémentaire dont la priorité est de renforcer les dispositions liées au régime obligatoire.
- La démocratie sociale

Ces enjeux, parmi les plus significatifs, dans notre champ professionnel, méritent évidemment d'être examinés et de connaître également des réponses radicalement différentes à celles imposées aujourd'hui. En toute transparence, les réponses des candidat(e) s dont l'importance nous paraît évidente, seront portées à la connaissance du plus grand nombre de nos mandants.

Nous sommes en effet persuadés que, sur les enjeux liés à la Fonction publique, nous touchons à des préoccupations majeures pour toute la société et toute la population. Pour la CGT, les mesures qu'il convient d'arrêter et de mettre en œuvre posent sans détour le débat sur les ressources publiques qui doivent y correspondre. Nous sommes convaincus que c'est bien une nouvelle répartition des richesses créées qui s'impose, mettant bien davantage à contribution les hauts revenus et les profits qui, crise ou pas, atteignent des sommets vertigineux et indécents.

Mayotte

« Bassi Yvo discrimination »

Le 22 février 2012, les organisations syndicales de Mayotte signataires (CGT-Mayotte, CFDT, FO et CFE-CGC) ont déclaré obsolète l'accord, du 8 avril 2009, sur l'ouverture d'une période transitoire pour l'intégration des agents dans la Fonction publique de droit commun.
Cet accord stipulait dans son préambule que les syndicats revendiquent l'intégration directe dans la catégorie C, et que des corps et cadres d'emploi particuliers à l'administration de Mayotte seraient créées, à titre transitoire. Pour la catégorie C, ces corps et cadres d'emploi ont une grille indiciaire largement inférieure au salaire minimum de la Fonction publique (indice 301 majoré, IB 243).

Après l'aboutissement du processus de départementalisation de l'île, en avril 2011, les agents supportent de moins en moins la différence de traitement, non seulement avec leurs collègues métropolitains travaillant sur place, mais aussi avec l'île de la Réunion, qui est voisine et avec laquelle certains services administratifs sont communs, comme pour l'Agence régionale de santé-Océan indien, en grève depuis le 7 février 2012 sur cette revendication d'intégration.
C'est un arbitrage « Premier ministre » qui a bloqué la possibilité d'intégration des agents des affaires sociales dans les corps ministériels, l'argument, en étant que c'est une question qui concerne l'ensemble de la Fonction publique. Le 7 mars, une manifestation de 200 fonctionnaires et agents de la Sécurité sociale et de la CAF ont manifesté pour l'égalité de statut et contre cette discrimination dont sont victimes les agents publics mahorais.

Pour la CGT Fonction publique, il est aujourd'hui nécessaire d'envisager sans délai la sortie de la période transitoire et l'intégration de l'ensemble des fonctionnaires mahorais dans les corps et cadres d'emploi de droit commun de la Fonction publique.
Les fédérations de la CGT, UGFF, FDSP et Santé appellent le gouvernement et le ministère de la Fonction publique à ouvrir de nouvelles négociations pour organiser la sortie immédiate de la période transitoire. Elles exigent que le gouvernement et le ministère de la Fonction publique lèvent leur blocage à la satisfaction des revendications des agents fonctionnaires.

Dans la continuité de la mobilisation contre la vie chère de l'automne 2011, la revendication d'intégration dans la Fonction publique de droit commun rassemble tous les fonctionnaires mahorais. Cette revendication doit être entendue et satisfaite !

Les ingénieurs de l'Etat en action pour défendre les missions et les emplois

Plus de 2000 ingénieurs des ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture ont manifesté le 9 février pour défendre leurs missions et les emplois.
Les ingénieurs des travaux ont répondu massivement présents à l'appel de l'intersyndicale FO - CFDT - CGT - UNSA - FSU - CGC -Solidaires et ils étaient plus de 2000 dans la rue, le 9 février, à défiler derrière une banderole ***« Non à la fusion, non à la régression, sauvons nos missions ».***
Les inspecteurs des affaires maritimes étaient en nombre et leur présence témoigne de leur volonté d'être reconnus comme ingénieurs.
Les thèmes fédérateurs de cette journée d'action étaient la **défense des missions d'ingénierie publique** et les conditions de leur exercice, les **effectifs**, la reconnaissance des **qualifications**, la **défense de la technicité** tout comme le **refus d'une fusion des corps** qui va à l'opposé de ces besoins.
Une pétition de 2850 signatures a été remise au Directeur de Cabinet du ministre de la Fonction publique.
Le caractère intersyndical a contribué au succès et a interpellé le Directeur de cabinet de la Fonction Publique qui a indiqué que de nouvelles propositions pourraient être faites…
La CGT se félicite du succès de cette journée et appelle à la poursuite de la mobilisation unitaire.

Inspection du travail :

S'opposer résolument à toutes pressions.

Les organisations interprofessionnelles du département de l'Indre (CGT,CFDT,FO,FSU,Solidaires et UNSA) ainsi que les organisations nationales de l'Inspection du Travail, se sont rencontrées à Châteauroux le 1er février dernier afin de s'élever ensemble contre d'une part les mises en cause de l'inspection du travail - et plus particulièrement de 2 inspecteurs - par l'Union Patronale UDEI 36, mais aussi contre l'attitude de la DIRECCTE qui est loin d'afficher le soutien sans faille qu'elle doit à ses agents, dans l'intérêt même de la mission de l'inspection.

A l'inverse, la DIRECCTE, dans un mélange des genres nourri par les réorganisations départementales des services de l'état, se refuse absolument à adopter une attitude conforme aux exigences d'indépendance de l'inspection, et à dénoncer fermement ces pressions inadmissibles du patronat local.

Face à ce blocage devant des questions qui touchent aux moyens dont se dote la puissance publique pour que soient respectés les droits des salariés, les organisations ont décidé de s'exprimer ensemble sur le sujet et à appeler à un rassemblement.

De son coté le Secrétaire Général de l'UGFF-CGT s'est adressé au Ministre du Travail Xavier Bertrand pour lui rappeler tant les obligations du statut général que , concernant plus particulièrement l'inspections du travail, la convention 81 de l'Organisation Internationale du Travail qui appelle à ce que toutes dispositions soient prises afin que les personnels de l'inspection du travail soient « ***indépendants de toute influence extérieure*** ».

Archéologie préventive

Le Ministre interpellé sur la résorption de la précarité

Le 8 mars dernier, alors qu'il devait inaugurer les salles gauloises du Musée des antiquités nationales de Saint Germain en Laye, le Ministre de la culture Frédéric Mitterrand n'a pu échapper à l'interpellation d'une délégation de personnels de l'archéologie préventive venus à sa rencontre pour soulever les questions de la précarité à l'INRAP.
Et de lui rappeler notamment que sur les 343 équivalents temps plein inscrits au budget de l'établissement, 200 le sont depuis 2007, ce qui semble bien tout de même couvrir des besoins permanents, justifiant donc des CDI !
Une réponse devrait être apportée lors d'une prochaine réunion, le 19 Mars. A suivre donc. Mais il ne faut pas compter que la pression se relâche en l'absence d'avancées très concrètes sur cette question de la résorption de la précarité.

JURIDICTIONS FINANCIERES : RASSEMBLEMENT ET GREVE

En promulguant la loi du 13 décembre 2011, le gouvernement à décidé de supprimer un tiers des chambres régionales des comptes en métropole, à l'instigation du Premier Président de la Cour des Comptes, qui, là encore, a eu le souci de se montrer bon défenseur de la RGPP, dans sa version la plus radicale.

La CGT, 1ère organisation syndicale de la Cour des Comptes depuis les élections d'octobre 2011, proteste contre cet affaiblissement des juridictions financières locales, qui contribuent au bon fonctionnement de la démocratie dans le cadre de la décentralisation.

Le projet de décret d'application qui vient d'être rendu public fixe dans la précipitation et de façon brutale la date d'entrée en vigueur de la réforme au 2 Avril 2012.
Ce choix, motivé par la seule volonté de boucler le processus avant les élections présidentielles, va perturber substantiellement l'activité des juridictions, qui n'auront pas le temps nécessaire pour se préparer. Globalement, cependant, le projet a reçu un avis favorable du gouvernement.

Il prévoit de réduire à dix-sept le nombre des Chambres Régionales des Comptes, quand la loi en prévoit un maximum de vingt ; seraient ainsi regroupées les chambres Aquitaine et Poitou-Charentes ; Auvergne et Rhône-Alpes ; Haute-Normandie et Basse-Normandie ; Centre et Limousin ; Nord-Pas-de-Calais et Picardie ; Bourgogne et Franche-Comté ; Champagne-Ardenne et Lorraine.

Les personnels des Juridictions Financières, dans l'unité syndicale et des personnels la plus large, administratifs et magistrats réunis, ont exprimé leur refus par une **journée d'action et de grève le 9 février 2012,** et exigent la révision du projet de décret d'application de la réforme et l'ouverture de véritables négociations.

En Europe, ensemble le 29.

Le 29 février, Les travailleurs européens ont exprimé leur désaccord face à l'austérité imposée, dans quelques 30 pays pour dire que « trop c'est trop » et que des alternatives existent.

La gravité de la situation sociale en Europe est constatée: 24,325 millions d'hommes et de femmes sont au chômage; 115 millions de citoyens (une personne sur quatre) sont menacées de pauvreté et d'exclusion sociale. Les inégalités se creusent. Le sentiment d'injustice augmente.

Et pourtant, la Grèce en est la preuve flagrante, avec ces nombreux plans d'austérité qui ne fonctionnent pas. La situation en Grèce va bien au-delà de toute notion de discipline budgétaire et inflige brutalement un degré de dévastation qu'aucun peuple ne peut accepter et qui mène le pays vers un gouffre économique, politique et social.

En adoptant un nouveau traité qui vient d'être signé par 25 pays le Sommet européen pratique la mauvaise stratégie. L'Union européenne décide de poursuivre le chemin de l'austérité permanente et automatique. C'est une stratégie perdante car cette décision grève toute possibilité de reprise économique et augmentera l'anxiété sociale. La Confédération européenne des syndicats (CES) est opposée à ce traité.

Il faut prendre des mesures pour favoriser une croissance durable, s'orienter vers un plan de relance pour l'emploi et vers des mécanismes de solidarité financière,. Les accents doivent être mis sur le développement de nouveaux secteurs basé sur une stratégie industrielle européenne, sur des outils de solidarité tels qu'une taxe sur les transactions.

Centres Educatifs Fermés :

Période électorale et fuite en avant

Les annonces politiques se succèdent, le gouvernement fait voter la création de 20 Centres Educatifs Fermés (CEF) par transformation des foyers existants dès 2012,

F.Hollande annonce 40 CEF supplémentaires s'il est élu.

Pourtant nous constatons que les établissements existants ne sont déjà pas remplis ; Cette annonce n'est donc qu'électorale. Elle met la PJJ en ébullition : Angoulême, Chartres, Marseille, les équipes des foyers de la PJJ rejettent cette hypothèse parce que elle conduit à ce que des régions entières (Centre, Franche-Comté, Champagne-Ardenne) risquent de ne plus avoir qu'un CEF comme solution, on y mélangera donc sans sourciller des profils d'enfants très différents...Or, Un CEF est un établissement qui n'accueille que des jeunes multirécidivistes, ce que bien des élus (même UMP) et des voisins refusent (Quimper, Chartres, Pontoise)...

Ajoutons à cela que la RGPP a conduit à un déficit d'entretien des bâtiments. Certains foyers (Nevers, Nantes) sont fermés parce que le ministère n'a pas l'argent pour les mettre aux normes d'hygiène et de sécurité, ou qu'un incident amène les pompiers dans le foyer et qu'ils le ferment pour absence de sécurité incendie (Aubergenville -78)...

Les conflits qui y éclatent sont liés aux conditions d'accueil lamentables dans ces hébergements; mis à part deux foyers qui viennent d'être rénovés, tous ceux qui doivent être transformés en CEF seront fermés pour des travaux de mises aux normes.

- Faire travailler de nuit les équipes sans aucune prise en compte de la pénibilité a usé les organismes : arrêts de maladie et accidents de travail explosent.

- Gérer la mixité dans des foyers d'adolescents dans des espaces non prévus pour cela est une source de conflits perpétuels et demander le respect de l'intimité est une audace inacceptable pour l'administration...

- Demander à ce qu'un foyer, situé à la limités des quartiers Nord de Marseille ait des fenêtres qui ne s'ouvrent pas de l'extérieur serait trop demander : il en va pourtant de la sécurité des jeunes: même pendant que ce foyer était en grève des jeunes y sont venus dormir...

COMBATTRE LE FRONT NATIONAL, *et ce qu'il véhicule* ENCORE ET TOUJOURS

Nous sommes en plein dans une séquence politique d'une très grande importance. A l'évidence, les élections présidentielles, puis, dans la foulée, législatives sont lourdes d'enjeux et de conséquences.
La CGT l'a dit à maintes reprises : dans ce contexte, elle sera indépendante mais pas neutre.
Il est par exemple évident que ce n'est pas de notre côté qu'il faudra compter trouver les thuriféraires de Nicolas SARKOZY. Evoquer son bilan catastrophique pour le monde du travail suffit amplement pour comprendre cette position.
Mais, au-delà de cette orientation de quasi salubrité publique, une autre donnée de ces scrutins doit une nouvelle fois appeler notre vigilance. Il s'agit de la présence et de l'audience du Front National.

L'ENNEMI DE LA DÉMOCRATIE ET DES SALARIÉS

Certes, sous la férule de Marine LE PEN, le Front National tente d'entreprendre incontestablement un ripolinage

En façade, les sourires sont à présent de rigueur. Les ignominies les plus scandaleuses – en particulier sur la seconde guerre mondiale – sont soigneusement proscrites des déclarations publiques, même si refont surface ici et là quelques éclairages démontrant que sur le fond rien n'a changé. Il en est ainsi par exemple de ce bal où la présidente du FN s'est affichée en Autriche auprès de représentants des extrêmes droites les plus extrêmes. Ou encore ces références « littéraires » du père qui se délecte à déclamer des vers de Brasillach – ancien responsable de la revue antisémite « je suis partout », fusillé à la libération pour intelligence avec l'ennemi, et le même de terminer son propos par un des slogans favori de Mussolini (beaucoup d'ennemis, beaucoup d'honneurs »).

Aujourd'hui, des éléments du programme du parti d'extrême droite empruntent largement à des préoccupations sociales, en exploitant ainsi les inquiétudes nées de la crise générée par le système capitaliste. Mais, comme le rappelait récemment Bernard THIBAULT, ***« l'histoire nous enseigne que les partis fascistes se sont souvent parés de vertus sociales pour accéder au pouvoir ».***

L'objectif du Front National est de gagner les voix des déçus, de ceux qui se sentent abandonnés ou spoliés, non pour résoudre leur problème, mais pour abuser de leur confiance afin de renforcer le système d'exploitation capitaliste.

Car, contrairement à ce que leurs dirigeants voudraient nous faire croire, le Front National demeure bel et bien un parti qui se situe du côté des riches et des nantis.

D'ailleurs, un des théoriciens de la doctrine économique du FN, Jean-Richard SULZE, élu du Nord-Pas-de-Calais, est on ne peut plus explicite à ce sujet. Ce qu'il faut, d'après lui, c'est *« la liberté du commerce et de l'industrie à l'intérieur du pays, garantie par un Etat gendarme, qui lui-même sera plus protecteur vis-à-vis de l'extérieur ».*

Autrement dit, l'anti-mondialisme et le nationalisme exacerbé – toute chose qu'il faut relier aux discours contre les travailleurs immigrés – dont Marine LE PEN se fait la chantre à longueur de médias et de meetings, n'ont aucunement pour ambition de construire un autre monde, plus solidaire et plus juste. Non, il s'agit bel et bien de promouvoir un capitalisme du chacun chez soi.

Et, lorsqu'il s'agit de se positionner sur les mobilisations porteuses de choix contradictoires de ceux imposés par les libéraux, alors les masques tombent et les véritables visages se dévoilent au grand jour.

Deux déclarations, parmi d'autres suffisent à s'en convaincre :
« Ensemble, gouvernement et syndicats jettent la France dans le chaos… Voilà deux semaines que le France s'installe dans le chaos, entre grève, manifestations et blocus… La tolérance zéro doit s'appliquer à tous les émeutiers ».
« Le sabotage de l'économie française caractérise l'action des dirigeants de la CGT… Ces blocages frappent avant tout les salariés qui se rendent à leur travail, les entreprises et menacent l'emploi…. La CGT doit être rendue pénalement responsable, ses dirigeants doivent en répondre ».
La première est de Marine LE PEN et la seconde de Bruno GOLLNISCH. Toutes les deux ont été faites à l'automne 2010 durant le conflit sur les retraites.Voilà ce qu'ils disent des salariés, de leurs revendications, de leurs luttes.

Plus largement, on ne voit pas les dirigeants du FN dans les luttes des ouvriers des entreprises ou celles des agents des services publics. Ce monde là n'est pas le leur.

L'ENNEMI ÉGALEMENT DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Ce qui, même dans les apparences, n'a pas bougé d'un iota, c'est bien le rapport au travailleur immigré.

Pour le Front National, pas besoin de chercher beaucoup plus loin : c'est dans l'immigration que se situe la source de tous nos problèmes.
Et oui. Le chômage, l'insécurité, la baisse du pouvoir d'achat… Derrière tout cela, il y a le travailleur immigré.

Et si celui-ci est rendu sans papiers à cause de lois scélérates, le bouc émissaire est alors doublement un impie qu'il faut rayer de la carte !

Il y a peu de chances de se tromper en affirmant que cette croisade anti-immigrés s'appuie sur des relents nauséeux de racisme, vieux fonds de commerce de l'extrême droite.

Tout cela, bien entendu, est aux antipodes des valeurs fondamentales de la CGT.

De surcroît, et à rebours des imprécations du FN, l'immigration est source d'une richesse inépuisable et incalculable : une culture vivante et émancipatrice parce que plurielle et partagée.

Notre organisation syndicale *« agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie, et toutes les exclusions »*.

Rappeler ainsi les statuts de notre confédération peut faire sens lorsqu'on est dans de tels enjeux de société.

Et puis, répétons-le : ces discours ne reposent sur aucune réalité, quand ce n'est pas – très souvent – qu'ils véhiculent les pires mensonges et contre vérités.

- Faux, par exemple, l'assertion selon laquelle les immigrés arriveraient de plus en plus nombreux en France.

Depuis une vingtaine d'années, les arrivées d'étrangers tournent autour de 200.000 individus par an. C'était 300.000 dans les années 1920 – 1930.

La Norvège, l'Italie ou l'Espagne ont une proportion d'immigrés plus de deux fois supérieure à la nôtre.
- Faux également l'affirmation tendant à faire croire que les immigrés prennent le travail des *« Français d'origine »* et que, dès lors, ces derniers seraient davantage au chômage. La réalité c'est que 13 % des immigrés n'ont pas d'emploi, presque deux fois plus que les *« Français pure souche »*.

- Faux enfin, et pour s'en tenir à quelques aspects de la question, de prétendre que l'immigration est un coût et creuse les déficits publics.

La France compte 5 millions d'immigrés, soit 8 % de la population de pays. L'Etat et le système de protection sociale dépense environ 48 milliards d'euros par an pour les étrangers vivant en France, à travers les allocations familiales, les prestations de santé, les aides au logement et les allocations chômage.

En comparaison, les dépenses de la Sécurité sociale s'élèvent à plus de 800 milliards d'euros.
Au chapitre des recettes, les immigrés reversent 60 milliards d'euros aux caisses de l'Etat et de Sécurité sociale sous formes d'impôts, de taxes et de cotisations sociales.

D'un point de vue strictement comptable, on constate que le solde de la présence des immigrés en France est bien loin d'être négatif..

Ne confie pas ton avenir à l'extrême droite, l'histoire a déjà parlé!

FONCTION PUBLIQUE : ATTENTION AU MIROIR AUX ALOUETTES

A écouter Marine LE PEN, le FN serait devenu l'ami des fonctionnaires. Contre la RGPP, pour le pouvoir d'achat : les formules sont certes percutantes.
Mais, lorsqu'on y regarde de plus près, la réalité est bien moins attrayante. Elle est même inquiétante.

Premier exemple : l'emploi.
Citer le projet de Marine LE PEN est édifiant.
« La règle de remplacer seulement un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est appliquée de manière aveugle tant à la Fonction publique d'Etat qu'à la Fonction publique hospitalière, alors que les collectivités territoriales continuent d'embaucher sans compter ».
Nous reviendrons plus loin sur le clivage antagonique qu'érige le FN entre l'Etat et les collectivités territoriales. Mais, notons d'abord que, en matière de suppressions d'emplois, ce qui est remis en cause n'est pas la mesure dans son ensemble mais la *« manière aveugle »* dont elle est mise en œuvre.
CQFD : conduite de façon intelligente, cette politique est tout à fait acceptable.

D'ailleurs, juste un peu plus loin, une phrase est particulièrement révélatrice : *« la diminution seulement comptable du nombre d'enseignants finit par poser de graves difficultés »*. Pour le FN, il aura fallu attendre la 5ème année du massacre à la tronçonneuse des emplois d'enseignants pour qu'il commence à y avoir problème… ! En outre, si on comprend bien, des réductions plus larges, frappant tous azimuts (moins d'heures d'enseignement, moins de matières… ?), constitueraient pour Marine LE PEN une véritable politique de progrès. Ou, peut être, s'agit-il de transférer en masse les compétences de l'enseignement public à l'enseignement privé ?

S'agissant des salaires, les propositions du FN méritent que l'on s'y arrête. *« Les situations seront différenciées par la mise en place d'un système permettant une modulation de l'évolution du point d'indice et une plus juste répartition des primes entre les ministères et les service concernés »*. Cette citation in extenso éclaire sur les intentions du parti d'extrême droite : il s'agit tout simplement de la fin de la grille indiciaire.

En effet, *« une modulation »* du point d'indice (sur quels critères ? Comment ? Nul ne sait…) ne peut que faire exploser la valeur unique du point. Corrélée à la *« juste répartition des primes »*, nous sommes clairement dans un système de traitement basé sur *« la méritocratie »*, ce que, d'ailleurs, revendique la candidate à l'élection présidentielle.

Il faudrait également insister sur l'ENA qui, selon le front national *« veillera en particulier à recruter des hauts fonctionnaires patriotes »*. Ou encore sur les *« inspections générales interministérielles qui seront fusionnées en une seule inspection général de l'Etat, qui devra assurer un statut de large autonomie à ses membres »*. Bref, toutes sortes de projets contraires au Statut Général.

La virulente condamnation de la décentralisation dans sa globalité (elle a *« consisté en une multiplication de chefferies, dirigées par des roitelets entourés d'une cour pléthorique »*) trop excessive et à sens unique pour qu'on lui accorde un quelconque crédit, renvoie à la conception d'un *« Etat fort »*. Il s'agit, nous dit-on, *« d'assurer le réarmement de la France face à la mondialisation »*. Ce langage guerrier n'est pas nécessairement à prendre au second degré. En effet, toujours dans le projet présidentiel, il est par ailleurs énoncé que *« dans le monde incertain dans lequel nous vivons, il est dangereux de ne pas au moins sanctuariser les effectifs des armées et des forces de l'ordre »*.

Mais, au-delà, cette référence à *« l'Etat gendarme »* n'est pas fortuite. Il s'agit bien de formater l'intervention de l'Etat à l'adaptation, la sauvegarde et le développement du système capitaliste et de l'exploitation des travailleurs.
Enfin, et peut être surtout, la *« préférence nationale »* est irrecevable et condamnable. Elle l'est bien entendu dans son principe même. Pour notre organisation syndicale qui défend l'égalité de traitement de l'ensemble des citoyens pour l'accès aux droits fondamentaux, ce précepte est antithétique de la Fonction publique telle que nous la concevons et pour laquelle nous militons.

RÉSOLUMENT CONTRE LE FRONT NATIONAL

Jouant sur les peurs et les inquiétudes, il est évident que le Front National appuie son discours sur la crise actuelle.
C'est dire si les laudateurs du capitalisme le plus débridé et les libéraux de tout poil portent une lourde responsabilité dans la situation présente.

Car, sans jouer les mauvais augures ni surdimensionner le phénomène, le véritable ancrage du Front National dans la société, les fortes intentions de vote pour Marine LE PEN (et même 15 %, c'est beaucoup et beaucoup trop), sont de véritables sujets de préoccupations pour tous les démocrates.

Mais, s'il n'y a aucune fatalité dans le poids important de l'extrême droite, encore faut-il tracer les alternatives et construire les projets qui assèchent son influence.
De ce point de vue, les organisations syndicales ne sauraient s'exonérer d'une réflexion approfondie.
C'est bien entendu le cas lorsque l'on a affaire à des tentatives d'entrisme avéré. Lors de situations concrètes et récentes, la CGT – toute la CGT – a su réagir et faire échec à l'instrumentalisation de notre organisation par le parti d'extrême droite. Evidemment, il convient de rester résolument vigilant.
C'est également le cas dans la responsabilité du mouvement syndical à éclairer le plus parfaitement et le plus largement possible sur les sources des difficultés, sur ce que commandent au fond des réponses positives aux revendications, la place de celles ci dans de nouveaux rapports sociaux, de nouvelles constructions solidaires, débarrassés du système qui fonde ce vieux monde.

C'est en cela aussi que c'est au quotidien que se joue principalement la lutte contre les idées du FN.
Certes, dans les enquêtes d'opinion, les salariés se sentant *« proches »* d'un syndicat ont moins tendance à déclarer vouloir voter pour Marine LE PEN que les autres. Mais, même si ce décrochage est significatif, le syndicalisme est loin, par le simple fait d'exister, d'être un rempart absolu contre l'extrême droite.

Il faut donc sans cesse clarifier les positions du FN, souligner son absence des séquences de mobilisation et mettre en amont les valeurs de solidarité de la CGT.

Cependant, et de manière incontournable, les partis et mouvements politiques, leurs dirigeants, doivent également s'interroger.
Malheureusement, tant pour des affaires de conviction que par souci électoraliste, un nombre important de ténors de l'UMP a décidé de concurrencer le FN sur ces thèses. Une telle attitude, dangereuse et inacceptable, doit être lourdement sanctionnée.

S'il en était besoin, un tel constat renforce la responsabilité des autres mouvements et, singulièrement, de ceux se situant sur la gauche de l'échiquier.
Les condamnations sont certes indispensables. De manière permanente, elles sont mêmes de salubrité publique.
Mais, elles ne sauraient suffire.

Il n'est pas contestable que le terreau de la crise est fertile pour l'extrême droite.
Plus encore, le sentiment de fatalité face aux mauvais coups qui tombent comme celui qu'aucune alternative n'est possible, tout cela concourt à nourrir les inquiétudes et à se tourner vers de fausses solutions désignant des boucs émissaires dans la plus suppurante des démagogies.

Ajoutée à cela, une construction européenne et une mondialisation perçues comme technocratiques et anti-démocratiques et l'impression que tout est décidé dans des limbes stratosphériques : le décor dans lequel l'extrême droite se complait et prospère est dressé.

Face à ce qui alimente la désespérance, il est urgent et vital que les projets politiques affirment qu'il est possible de faire autrement et que ceux qui les portent, lorsqu'ils parviennent au pouvoir, ne renoncent pas et, tout au contraire, agissent sur le réel en mettant en œuvre des mesures de progrès social.

A n'en pas douter, c'est un des enjeux majeurs – si ce n'est le principal – des élections françaises de ce printemps.

QUELLE SOLIDARITE INTERNATIONALE ?

Au Front National, les dirigeants ne cessent de parler du peuple et de se gargariser du souci qu'ils auraient de défendre ses intérêts.

On a déjà vu ce qu'il en était pour la France : soit un silence gêné et révélateur, soit des salves tirées contre les salariés en lutte et leurs organisations syndicales.

En la matière, le FN fait preuve de beaucoup de cohérence.
Dans les derniers mois, on cherchera en vain le moindre message de solidarité aux actions des travailleurs, que ce soit en Grèce, en Espagne, en Italie ou ailleurs.

Au fond, le FN n'aime rien tant que les peuples qui savant souffrir en silence et, surtout, qui évitent de se mobiliser contre les prétentions exorbitantes du capitalisme et de ses séides.

OGM

Le syndicat CGT de l'INRA (re)met les pieds dans le plat !

C'est par un communiqué dans lequel il affirme qu'« une autre génétique est possible » et appelle à résister à la « domination des grands groupes de l'agrobusiness et de l'alimentation », que le syndicat CGT de l'INRA revient sur la question des OGM.

Après avoir dénoncé les utilisations tendancieuse des travaux de l'INRA pour appeler à la généralisation des cultures OGM, le syndicat rappelle quelques vérités …

- Tout d'abord le fait que les recherches de l'INRA sont elles mêmes soumises à des choix du marché - accompagnées par les orientations gouvernementales et de l'OMC – et à une agriculture livrée à la spéculation et rappelle également que la marche forcée de la transgénèse vise surtout à accroître la marchandisation du vivant.

- Si la recherche génétique, dans un monde soumis aux changements climatiques et dans lequel la demande alimentaire est de plus en plus forte, peut être porteuse de réponses socialement utiles – et les progrès génétiques *« ne se limitent pas aux recherches sur la transgénèse, les OGM ou autres manipulations moléculaires »*, mais peuvent aussi par exemple *« créer des variétés améliorées prenant en compte d' autres échelles d'organisation du vivant »* - elle est dans le cadre actuel instrumentalisée par les oligopoles biotechnologiques.

Il faut que cessent ces discours et orientations présentées comme « politiquement correctes » qui courent les conseil d'administrations et les ministères selon lesquels ce serait le marché qui serait censé être la réponse aux crises alimentaires, Il s'agit là d'une approche « instrumentaliste » irrecevable et qui conduit en fait et surtout à faire l'impasse sur les causes de ces situations, causes économiques, les inégalités et la pauvreté, générées par le marché justement. Et nos camarades d'ajouter que *« suggérer que la solution principale à la production d'alimentation en quantité et qualité suffisante serait technologique et nécessiterait absolument celle des OGM est outrancier »*, ajoutant qu'il est avant tout indispensables de s'attaquer aux graves difficultés sociales pour combattre la malnutrition tout comme il est *« nécessaire de protéger l'agriculture des pays en voie de développement pour leur permettre de garantir leur souveraineté alimentaire »*.

La CGT INRA affirme donc comprendre les réactions négatives sur le manque d'études sur la dangerosité environnementale et sanitaire des OGM, sur le renforcement du contrôle de l'agriculture par un petit nombre de géants du grain par la culture massive d'OGM, voire sur la marchandisation des connaissances autour de ces techniques.

Mais la CGT-INRA réaffirme tout aussi fermement le danger qu'il y a à contester le droit de la recherche publique de mener ses recherches en amélioration des plantes. Il serait absurde de s'interdire de telles recherches.

Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de progrès décisifs qu'il n'y en aura jamais dans ce domaine aussi. Et de rappeler que *« la génétique a aussi sa place dans la mise au point d'une agronomie adaptée aux objectifs divers de la production agricole »*.

Par contre, face à la marchandisation qui devrait tout guider, qui pèse tant sur l'agriculture que sur la recherche, chercheurs et militants de l'écologie doivent se retrouver.

Tout le monde a intérêt à une recherche publique totalement indépendante des financements privés pour mener les études autour des OGM.

La CGT réaffirme :

- Le nécessaire moratoire sur la culture des OGM et les moyens pour l'INRA de mener des recherches sur cette question, avec toutes les mesures de précautions indispensables

- Le vote d'une loi interdisant le brevetage des connaissances en biologie, et l'abrogation de la directive européenne qui a autorisé de telles dispositions.

- L'urgence qu'il y a à libérer la recherche publique de ses liens exclusifs avec quelques compagnies semencières

- Le besoin d'une autre orientation de la recherche publique dans le domaine de l'amélioration des plantes et dans la biologie végétale.

Sur la prison et ses évolutions

3 questions à... Céline Verzeletti

Secrétaire général de la CGT Pénitentiaire

Le rapport du Contrôleur Général des lieux Privatifs de Liberté vient de paraître. Concernant les prisons, quel est le point le plus préoccupant selon toi?

Un des points essentiels évoqué est la transformation radicale du système carcéral, donc de la politique pénale, avec la mise en place du concept de « dangerosité présumée » qui a des conséquences très inquiétantes. En effet, cette notion n'est pas directement liée à un acte criminel commis, mais à une probabilité de dangerosité avant le délit.

Cette mutation vers la dangerosité présumée des détenus amène l'administration à les traiter non plus en fonction de ce qu'ils ont fait mais en fonction de ce qu'ils pourraient faire ! Les missions de réinsertion liées à l'idée que des causes exogènes, telles la situation sociale ou les conditions de vie, peuvent conduire un individu à commettre un crime ou un délit, deviendront inexistantes. Et pour cause, le législateur a choisi le postulat selon lequel chaque crime a des causes endogènes, c'est-à-dire qu'il existerait en chaque auteur d'infraction une dimension monstrueuse, reste de *temps barbares,* dont il n'a pu se défaire.

Et, comme il faut établir cette présumée dangerosité, l'administration a procédé à un changement radical des missions des travailleurs sociaux (CPIP)-avec l'accord de la FSU hélas-en exigeant qu'ils deviennent les outils premiers de l'évaluation de la présumée dangerosité, ce que la CGT a refusé catégoriquement et dénoncé vigoureusement. Les CPIP doivent établir un Diagnostic à Visée Criminologique qui aura pour effet d'établir des profils des types de détenus, de les ficher et ensuite de les orienter. Les personnels soignants, les psychiatres particulièrement, seront eux aussi amenés à établir ces profils. Actuellement, de très nombreux professionnels pénitentiaires et de nombreux services résistent et sont en lutte car ils refusent d'être les soldats de ce système. A partir de là se modifie aussi la nature des prisons et se développe « *l'industrialisation de la captivité* » dont parle le CGPL. Celle-ci conduit à un changement radical des nouvelles constructions en partenariat public privé. D'une part la localisation est dorénavant rurale, ensuite l'architecture déshumanisante est centrée sur l'isolement des personnes incarcérées et des personnels et non sur les rapports humains. Enfin il y a une concentration extrême de détenus sur un même espace. L'architecture a sa grammaire, laquelle est, aujourd'hui, au service de la déshumanité et de l'isolement des personnes et ce, qu'elles soient travailleurs ou détenues.

Si Mr Delarue a alerté sur l'avenir du système carcéral et la Justice en général, se préoccupe-t-il «également des conditions de travail des personnels ?

Pour ce qui est des personnels pénitentiaires, le CGPL demande la mise en place d'une supervision systématique pour les agents publics de surveillance et de sécurité afin de mieux assurer le lien entre conditions de travail et respect des droits fondamentaux. Il recommande la création d'instruments donnant la possibilité aux agents, pendant ou hors de leur temps de travail, sur ou hors du lieu de travail, d'évoquer auprès d'un tiers de confiance, dans le cadre d'une relation égalitaire, la manière dont ils accomplissent leurs tâches, en particulier lorsque celles-ci leur posent des difficultés qui peuvent retentir jusque dans leur vie. La CGT Pénitentiaire soutient cette proposition du CGPL qui sait que les conditions de travail des uns ne s'amélioreront qu'avec l'amélioration des conditions de détention des autres. Les personnels pénitentiaires souffrent beaucoup de leur travail qu'ils exercent dans un cadre extrêmement violent et anxiogène, dans des postes de plus en plus isolés. Ils se suicident plus, en moyenne, que leurs collègues policiers déjà bien affectés par ce fléau .

Mais ces préconisations ne sont à ce jour pas du tout suivies par notre employeur, l'Etat.

On a l'impression que tout est catastrophique dans les prisons françaises … est il exact qu'est aussi évoqué dans ce rapport le travail et les travailleurs incarcérés ?

En effet le rapport pointe la question du travail en détention et de la rémunération des *travailleurs incarcérés*. Même si le travail dit incarcéré est légalement encadré, les travailleurs détenus sont sous statut dérogatoire au code du travail, hormis pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité. Sans contrat de travail, privés des droits inhérents au Code du Travail, avec une rémunération bien en deçà du SMIC (entre 20 et 45% du SMIC qu'ils soient employés en service général ou en ateliers de production). Malgré une nouvelle réglementation instaurant un taux horaire, l'administration ou l'entreprise continuent à les payer à la pièce ou sur des taux/jours. Lorsqu'elle applique le taux horaire c'est sur la base d'un salaire minimum de rémunération qui ne correspond pas à la règlementation en vigueur. Les rémunérations peuvent varier au sein d'un même établissement selon l'employeur concessionnaire privé, pour un même emploi selon les établissements… la règlementation et la loi ne sont en général pas respectées par l'administration.

La loi doit s'appliquer correctement et le droit du travail en prison se rapprocher de celui de l'extérieur afin que le travail en prison puisse réellement être facteur de réinsertion, de préparation à la sortie et d'indemnisation des victime et non un facteur d'exploitation et d'injustices, donc un facteur pouvant conduire à la récidive.

Services des pensions

La Cour des Comptes radicalise la RGPP

Dans son rapport 2012 la Cour des comptes se lamente : la réforme de l'ensemble des services en charge des pensions dans l'Etat devait en 2011 générer 1200 suppressions d'emploi (sur 2800 agents), or il n'est plus prévu que 757 suppressions en 2016 !
Sur l'ensemble Service des retraites de l'Etat (SRE) +centres de gestion de la DGfip la Cour déplore seulement 190 suppressions contre 300 prévues (sur 1000 agents) : Rien sur les conséquences négatives de la fermeture de 12 centres régionaux sur 24, rien. Au service des retraites de l'Etat lui-même, la Cour appelle à des « *gains de productivité* ». Alors que celui-ci est unanimement reconnu comme fonctionnant à la satisfaction des fonctionnaires. Qu'en serait-il demain en suivant les prescriptions de saignée des docteurs « Diafoirus » de la RGPP?

Pour les services ministériels des pensions, la potion est radicale : la Cour veut leur disparition totale !
Que leur travail soit amené à profondément évoluer du fait de l'informatisation du Compte Individuel de Retraite, alimenté tout le long de la carrière, et centralisé à Nantes, la CGT en tient compte.
Mais que ces services disparaissent, alors qu'en outre beaucoup ont été délocalisés en région, il n'en n'est pas question pour la CGT. La retraite est devenue une matière si complexe, que les agents ont besoin d'avoir des correspondants qualifiés au sein de leur ministère, pour prendre leurs décisions en toute connaissance de cause.
Certains ministères sont soucieux de disposer de services pour le droit à l'information défini par la réforme 2010.
La Cour, elle, veut la disparition de tous les services de retraite en dehors du SRE.

Si la retraite n'était plus prise en charge que par le SRE et les centres de gestion de la DGfip, ces services seraient alors l'équivalent d'une caisse de retraite, qui liquide et qui paye toutes les retraites. **Exactement comme si, en plus de vouloir radicaliser la RGPP, la Cour des Comptes prenait position dans une question qu'on ne lui pose pas, celle de la création d'une caisse de retraite des agents de l'Etat.**
Dans le cas où une caisse de retraite des agents de l'Etat serait créée, parions qu'un déficit de cette caisse apparaîtrait immédiatement dans les comptes, et serait abondamment mis en lumière. Et pour le résorber on appellerait soit à une réduction drastique des droits à retraite, soit au constat que ce régime n'est pas viable, et en conséquence à la fusion de tous les régimes en un seul régime de retraite.
De préférence par points, comme en Allemagne, ou par compte notionnel, comme en Suède, pour être bien sûr de pouvoir baisser les retraites de façon centralisée et par décret.

Regardez ce qui se passe ailleurs en Europe (Grèce, Espagne, Portugal, Italie,…), et vous aurez compris la manœuvre que la CGT combat et combattra !

Fonds de pensions

Baisse des retraites au Pays bas. Le RAFP fragilisé.

Le président de la banque centrale Néerlandaise – organisme de tutelle et de contrôle des fonds de pension des Pays Bas – vient d'annoncer qu' « un grand nombre de fonds» allait devoir procéder dés avril 2013 à une baisse des pensions servies. Pour l'immédiat il s'agit de 125 fonds de pensions sur les 450 existants, mais auxquels sont affiliés **environ 80% de la population active !**

Mais qu'on se rassure, le même organisme a fixé un maximum sur le recul des pensions versées, celui-ci ne devant pas dépasser 7% (ce « plafond » étant valable au moins pour l'instant, puisque le même organisme de tutelle a précisé que, le cas échéant, « une décision d'autoriser des baisses plus importantes sera prise début 2013 »). Car, bien entendu, concernant les fonds de pension, le pire sait reculer les limites, lorsque la crise du système s'approfondit.

Ainsi a-t-on appris récemment par la presse le cas de cette ville du Rhode Island aux USA dont le fond de pension accumule un lourd déficit (accompagnant les difficultés de la ville aujourd'hui en faillite et subissant les effets de la crise financière), et est conduit à amputer les pensions versées aux pompiers et policiers de 50 % ! Et des spécialistes de prévoir qu'il pourrait en être de même pour des fonds de pensions créés par de grandes villes (Los Angeles, New York, Chicago sont citées …).

Quant aux fonctionnaires français, ils ont de par la réforme des retraites un fond de pension- le RAFP- assis sur les primes. Et les choses ne sont pas brillantes : Après avoir dû aller jusqu'à la confrontation avec le ministère du Budget pour obtenir que la valeur de service du point évolue au simple niveau de l'inflation, les difficultés sont encore devant nous avec des centaines de millions de dette grecque en portefeuille, le couperet des décisions d'allègement de dette qui sont prises, et la nécessité de provisionner pour faire face à des éventualités de non remboursement.

Et oui, lorsqu'on abandonne la répartition pour la capitalisation et bien on voit que celle-ci « capitule » devant les logiques financières, la loi du marché. Et nos retraites avec !

Il est urgent de mettre fin à ce système par capitalisation.

Bonification pour enfants

Une campagne *pour améliorer les pensions*

Il est paradoxal que la CGT s'adresse à ses adhérents retraités masculins pour qu'ils puissent demander une bonification d'un an par enfant.

Parlons clair

En effet, la position de la CGT sur les droits familiaux pour la retraite est qu'ils doivent être réservés aux femmes ou aux hommes ayant élevé seuls leurs enfants.
La CGT a le souci de ne pas nier la nécessité de mesures de compensation pour les femmes, tant qu'existeront les inégalités, sans doute longtemps… Cela peut vouloir dire des droits spécifiques pour les femmes, mais liés à l'éducation des enfants, et non pas à une « nature féminine », afin de rétablir l'égalité dans les faits. C'est pourquoi les hommes élevant leurs enfants seuls doivent eux aussi pouvoir bénéficier de droits spécifiques.
La CGT ne revendique donc pas que tous les hommes bénéficient d'un an de bonification par enfant.

Et pour autant …

Cependant la question du pouvoir d'achat existe aussi, et la faiblesse des pensions est notoire.
Que la base juridique ne corresponde pas à la position de la CGT n'apparaît pas suffisant pour ne pas permettre un gain sur le montant des pensions qui, même s'il peut être significatif, restera somme toute mesuré.
Vu le niveau modeste de la grande majorité des retraites servies dans la Fonction publique, il apparaît légitime de permettre aux actuels retraités d'améliorer le montant de leur pension, en faisant une démarche de recours qu'ils sont certains de gagner.

Seuls les hommes fonctionnaires dont la pension a été concédée entre le 17 mai 1990 et le 1er février 1997 peuvent déposer un recours au tribunal administratif pour bénéficier de la bonification d'un an par enfant, qui leur est toujours accordée, du fait d'une erreur sur le titre de pension de l'Etat avant cette date.
Le modèle de lettre de recours est disponible sur le site de l'UGFF, et certains droits sont partiellement ouverts aux veuves sur la pension de réversion (http://www.ugff.cgt.fr/spip.php?article1477, http://www.ugff.cgt.fr/spip.php?article2593).

Les rappels financiers sur la pension portent sur l'année en cours (année de la demande) et les quatre années antérieures (L53 du code des pensions).

Le Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures (SNPTRI) CGT avec sa commission nationale des retraités a engagé ses adhérents concernés à déposer un recours. La démarche a été précisée dans le bulletin spécifique que le SNPTRI adresse à chaque adhérent. Les résultats financiers en sont parfois importants : selon les premières remontées (7 recours gagnants) c'est prés de 50000 euros à titre de rappel qui sont totalisés, allant de 3750 à 10000 euros. De plus il y a bonification mensuelle de la pension de 66 euros à 172 euros pour les 7 dossiers.
Cette campagne a permis en outre de resserrer encore les liens avec le syndicat, de montrer par l'exemple que la syndicalisation des retraités est importante et utile. Les sections disposent là d'un élément de renforcement en allant au-delà des adhérents.

L'enjeu de la syndicalisation des retraités étant essentiel pour toute la CGT, le succès de cette campagne montre qu'il est possible d'agir en ce sens, sur la base du travail juridique préparé en amont par l'UGFF, dans l'ensemble de la Fonction publique d'Etat.

Il faut *insuffler de la démocratie* dans la gestion de l'action sociale

L'action sociale au bénéfice des personnels de l'État actifs, retraités et de leurs ayants droits, est régie par le statut de la Fonction Publique en son article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Destinée à « *… améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles*», elle dispose, au niveau interministériel du C.I.A.S. (Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État) et au niveau de chaque Ministère d'organismes paritaires consultatifs chargés de donner corps à la définition des prestations et actions sociales.

Concrètement, l'action sociale est appelée à intervenir dans de nombreux domaines de la vie des personnels actifs et pensionnés. Il en est ainsi notamment de **la restauration collective, du logement, de l'aide aux vacances, de l'aide pour la garde de jeunes enfants, l'aide au Maintien à Domicile…**

C'est ainsi que les textes en vigueurs notamment la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 9 et le Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 définissent que :

- Les fonctionnaires participent, à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent,
- L'action sociale bénéficie à l'ensemble des agents, **actifs et pensionnés**, rémunérés sur le budget de l'Etat,
- Les agents contractuels ont vocation à bénéficier des prestations d'action sociale dans les mêmes conditions que les fonctionnaires,
- Le bénéfice des prestations interministérielles est étendu à l'ensemble des agents de l'Etat affectés dans les établissements publics nationaux à caractère administratif et les EPLE (Etablissement public Locaux d'enseignement) à compter du 1er janvier 2012.

Il y a des droits, des structures ….

Au-delà et en application des champs d'intervention de l'action sociale rappelés plus haut, il y a bien entendu :

- les droits et prestations, qui n'ont rien ni de l'acquis « ad vitam æternam », ni de niveaux forcément à la hauteur des besoins et garanties.
- les structures dans lesquelles siègent des représentants des personnels : ainsi en est-il aux niveaux National du CIAS et des CNAS (Comités Nationaux d'Action Sociale) Ministériels, et au niveau déconcentré tels que les Sections Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS) ou les Comités Ministériels locaux.

Les SRIAS ont un rôle important tant au regard de la politique nationale qu'elles appliquent que par ce qui constitue leur propre champ d'intervention. Elles sont présidées – depuis 2006 – par un représentant des personnels et à ce titre des militants CGT assurent la présidence dans 5 régions (Auvergne, Limousin, Centre, Basse Normandie, Pays de la Loire).

- Forces de propositions appuyées sur les réalités de leur champ géographique, **elles interviennent ainsi en amont** pour faire des propositions au CIAS sur la restauration collective, sur la politique de réservation des logements sociaux réservés aux agents de l'État, sur la politique de la petite enfance, ainsi que sur une série de domaines et d'actions facilitant et améliorant la vie des personnels actifs et pensionnés.

- Elles disposent de leur **budget propre**, elles peuvent également décider de diverses prestations (séjours d'enfants, logement d'urgence, en direction des pensionnés ou futurs pensionnés, voyage thématiques et spectacle vivant par exemple…).

… mais aussi l'indispensable activité pour les valoriser et les faire vivre.

Aujourd'hui, nombres de limites dans la politique de l'action sociale mettent en évidence la nécessité de gagner d'autres moyens et plus particulièrement les moyens budgétaires et humains indispensables.

Il en est ainsi par exemple pour augmenter le nombre extrêmement faible (1182 en 2010) de réservations interministérielles de logements sociaux au regard des besoins et des demandes ou pour honorer les besoins d'Aide au Maintien à Domicile…

Et de même, seule une enveloppe de 2 M€ est déconcentrée aux SRIAS sur les 140 M€ du budget du CIAS.
Insuffisances criantes aussi pour ce qui est des moyens dont dispose l'action sociale simplement pour assurer son propre fonctionnement :
C'est le cas des différentes instances qui peinent clairement à obtenir de l'administration les moyens d'exister concrètement. Difficultés qui touchent à l'insuffisance **des moyens humains et logistiques** notamment dans l'application administrative des décisions de la SRIAS, puisque nombre de Préfet ont des velléités de récupérer les emplois administratifs à d'autres fins.

Propositions aux débats pour une démocratisation et l'appropriation de l'Action Sociale.

Ce que nous voulons est clair :

- Une Action Sociale dans la FPE qui relève d'une construction spé-

cifique et ne soit en aucun cas un calage sur le code du travail.
- Une Action Sociale qui accompagne l'agent et sa famille dans sa vie au sens le plus large (au travail mais aussi hors travail).
- Une Action Sociale qui s'organise nationalement pour permettre à chaque agent d'être bénéficiaire des mêmes prestations quelque soit son employeur et son lieu d'affectation.
- Une Action Sociale qui soit de proximité donc déconcentrée pour être plus en phase avec leurs préoccupations et la réponse à leurs besoins.
- Une Action Sociale qui soit la plus commune possible à tous les agents de la FPE complétée par tout ce qui relève du spécifique ou du particulier (logement pour les agents de la police ou de la pénitentiaire par exemple…).

Dans ce cadre nouveau, la révision de l'article 9 de la Loi 1983 et du décret de 2006 s'imposera à terme.

Pour la CGT les employeurs publics doivent participer au financement de cette Action Sociale et lui donner les moyens financiers, équivalents à 3 % de la masse salariale et des pensions et 1 % uniquement dédié au logement.

C'est pourquoi, les représentants du personnel dans le cadre d'un outil national et déconcentrés, totalement autonome, doivent déterminer les prestations et actions et gérer leur Action Sociale.

Pour une pleine efficacité des structures déconcentrées

La CGT veut s'appuyer plus fortement sur le socle de proximité que constituent les structures déconcentrées type SRIAS aujourd'hui.

Elles pourraient être :

- Le moteur de la promotion d'une véritable démocratie sociale (organisation d'un débat constant et d'une communication entre les personnels et les mandatés syndicaux locaux et d'un va et vient avec les mandatés syndicaux du niveau national),
- Les recenseurs des besoins des personnels avec l'aide des correspondants administratifs,
- L'instrument capable de faire vivre :
  - La réponse à ces besoins à travers des groupes de travail ou commissions sur la restauration, le logement, la petite enfance par exemple, qui associent bien l'ensemble des composantes ministérielles ;
  - Les échanges avec les acteurs ministériels et l'animation des réseaux de professionnels nécessaires à la mise en œuvre d'une politique interministérielle.
- L'outil indispensable au suivi de la mise en œuvre administrative et technique des prestations et actions au bénéfice des agents,
- Des guichets ouverts sur le territoire pour offrir les actions relevant tant de l'initiative nationale identiques à tous les agents que locales propres au territoire d'appartenance,

Dans ce cadre, le rôle des différents acteurs sociaux se clarifierait. Le rôle des acteurs des SRIAS (président et représentants des syndicats et des administrations) serait priorisé et celui du conseiller Action Sociale en resterait à l'objectif initial de ses missions, favoriser la mutualisation et la professionnalisation des actions de GRH y compris dans le domaine de l'action sociale et de l'hygiène et de la sécurité.

Faut-il encore que les moyens de fonctionnement soient gagnés :

- Moyens en droit syndicaux spécifiques à l'Action Sociale, par exemple décharge d'activité de service pour les présidents, autorisations spéciales d'absence pour les mandatés, heure mensuelle d'information pour les personnels, prise en charge des frais de déplacement, local de réunion approprié avec matériel de communication, etc.….
- Moyens administratifs en emplois et en particulier logiciels informatiques de gestion et cellule administrative dédiée pour mettre en œuvre les décisions des SRIAS…

Partir des besoins des personnels et suivre leur évolution, justifient le renforcement des compétences des structures d'action sociale déconcentrées.

Pour autant, afin que tous les agents bénéficient d'actions ou prestations communes entre eux, il faut améliorer l'interactivité entre les niveaux déconcentrés et central. Cela impose de fait, plusieurs niveaux d'intervention des représentants des personnels et de mise en œuvre de la politique d'action sociale, travaillant mieux ensemble.

Le niveau central met en œuvre ce qui est commun et donne en gestion la plupart des prestations au niveau déconcentré, en lui allouant les moyens correspondants.

Le niveau déconcentré a donc à mettre en application la politique nationale et à capter les besoins nouveaux des salariés, qu'il gère seul (puisque pas encore commun à l'ensemble des territoires), il reçoit une enveloppe dédiée à cet effet.

Le point sur...

... la jurisprudence

NON TITULAIRES

◆ FAUX VACATAIRES OU AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS PARTIEL

Le critère fondamental qui permet, selon le Juge administratif, de distinguer les vacataires des agents non titulaires de droit public tient au fait que les premiers sont engagés pour exécuter un acte déterminé, tandis que les seconds contribuent régulièrement aux activités du service et ce, peu importe leur temps de travail hebdomadaire. Un vacataire est engagé pour une mission précise et non pas sur un emploi permanent, pour une durée discontinue dans le temps (interruptions) et ayant une rémunération attachée à l'acte effectué et non pas par rapport à un indice.

CE, 15 janvier 1997, Commune d'Harfleur, req. n° 141737

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat a qualifié un vacataire qui occupait en réalité un emploi permanent *" d'agent non titulaire à temps partiel "*.

« Considérant que Mme X... a été recrutée le 8 septembre 1981 aux termes d'un engagement "précaire et révocable" qui ne comportait pas de terme et prévoyait qu'elle serait rémunérée, dans les conditions fixées par une délibération du conseil municipal de la commune en date du 25 septembre 1972, par des vacations mensuelles ; que Mme X... a dispensé pendant huit ans quatre heures hebdomadaires d'enseignement du piano durant la période scolaire jusqu'à la lettre du 11 septembre 1989 par laquelle le maire d'Harfleur lui notifiait que cet enseignement devait prendre fin en raison du nombre insuffisant des inscriptions d'élèves ; qu'ainsi, et nonobstant les termes de son engagement, Mme X... occupait, non pas un poste de vacataire, mais un poste permanent d'agent non titulaire à temps partiel ; que la décision qui lui a été notifiée constituait en réalité une suppression de poste ; »

CAA DE LYON, 19 octobre 2010, req. n° 10LY01361

« Considérant en second lieu qu'ainsi que l'a considéré le premier juge, eu égard à l'importance du volume horaire constaté, et à la continuité de l'engagement de Mlle A à partir de décembre 2004, pour le premier poste, et de décembre 2006, pour le second, l'intéressée doit être regardée, nonobstant la circonstance que sa rémunération prenait la forme de vacations horaires payées mensuellement, comme ayant été engagée non pour remplir un acte déterminé, dans le cadre de vacations, mais pour exercer des fonctions répondant à un besoin permanent de la commune, et que, de même, s'agissant de la période antérieure, son engagement doit être regardé comme permettant de couvrir un besoin saisonnier de cette commune ; qu'ainsi, contrairement à ce que soutient la COMMUNE DE VERNAISON, Mlle A doit être regardée comme ayant eu, durant la période de son engagement par ladite commune, la qualité d'agent contractuel de droit public ; »

- CE, 4 mai 2011, req. n°318644, Recueil Lebon**.**

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat revient sur les conditions dans lesquelles un contrat de vacataire peut être requalifié en contrat d'agent non titulaire. Il en ressort, en substance, que des vacations équivalent, en réalité, à un emploi permanent lorsque les fonctions occupées correspondent à un besoin permanent de la personne publique et lorsque celle-ci, en faisant appel de manière constante au même agent, a en fait instauré avec l'intéressé un lien contractuel qui présente les caractéristiques énoncées à l'article 3 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984.

"Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que Mme A a assuré, à partir du 16 septembre 1980, des cours de violon à l'école municipale de musique de Fourmies ; qu'elle a été titularisée, après inscription sur liste d'aptitude, dans le corps des assistants d'enseignement artistique à compter du 1er mars 2000;qu'elle a demandé la requalification du contrat de vacataire qui la liait à son employeur en contrat d'agent non titulaire pour les années 1980 à 2000, au motif qu'elle a occupé de manière continue un emploi à caractère permanent ; qu'elle a, en conséquence, également demandé la modification de son reclassement dans le corps des assistants d'enseignement artistique lors de sa titularisation et la réparation du préjudice financier lié à la qualification erronée de son contrat ; que la commune de Fourmies a refusé de faire droit à ces demandes ; que la cour administrative d'appel de Douai a confirmé le jugement du tribunal administratif de Lille rejetant les demandes formulées par l'exposante, par un arrêt dont cette dernière demande l'annulation ;

Considérant qu'en se bornant à constater que le nombre de vacations effectuées par Mme A qui variait d'un mois sur l'autre et l'absence de pièces relatives aux conditions d'emploi et aux modalités de rémunération de l'exposante ne permettaient pas de regarder ces vacations comme équivalentes à un emploi permanent, sans rechercher si, d'une part, les fonctions qu'occupait Mme A correspondaient à un besoin permanent de la ville de Fourmies et, d'autre part, si celle-ci, en faisant appel de manière constante au même agent, n'avait pas en fait instauré avec Mme A un lien contractuel qui présente les caractéristiques énoncées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, la cour a entaché son arrêt d'erreur de droit ".

CAA de Bordeaux, 10 juin 1999, Mme F., req. n° 97BX00239

Le juge administratif peut enjoindre à l'administration de proposer un contrat à un agent faussement qualifié de vacataire, alors que son emploi répondait à des besoins permanents. *« Considérant qu'aux termes de l'article 6 de la loi n 84-10 du 11 janvier 1984 susvisée : "Les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet sont assurées par des agents contractuels. Les fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel sont assurées par des agents contractuels, lorsqu'elles ne peuvent être assurées par des fonctionnaires titulaires" ;*

Considérant qu'aux termes de l'article 1er du décret n 86-83 du 17 janvier 1986 : "les dispositions du présent décret s'appliquent aux agents non titulaires de droit public de l'Etat (...) recrutés ou employés dans les conditions définies aux articles (...) 6 (...) de la loi n 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée, à l'exception des agents en service à l'étranger et des agents engagés pour exécuter un acte déterminé (...)" ; qu'aux termes de l'article 4 du décret n 86-83 du 17 janvier 1986 modifié susvisé : "L'agent non titulaire est recruté par contrat ou par engagement écrit. Pour les agents recrutés en application des articles 4, 5 et 6 de la loi n 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée, le contrat précise l'article en vertu duquel il est établi, et éventuellement, s'il intervient en application du 1 ou du 2 de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984. Outre sa date d'effet et la définition du poste occupé, ce contrat ou cet engagement précise les obligations et droits de l'agent lorsqu'ils ne relèvent pas d'un texte de portée générale ou d'un statut particulier" ;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que Mme X..., agent vacataire, a exercé à raison de 3 heures par semaine pendant toute l'année scolaire 1991-1992 et à raison de 7 heures par semaine de la Toussaint 1991 à la fin du mois d'avril 1992 puis à raison de 14h30 par semaine pendant toute l'année scolaire 1992-1993 des fonctions d'enseignement d'agronomie biologique et de sciences économiques au lycée agricole Fonlabour d'Albi ; que, dès lors, ces fonctions qui ont correspondu soit à un besoin permanent à raison de 3 heures par semaine et à raison de 14h30 par semaine pendant toute une année scolaire, soit à un besoin occasionnel pour la période allant de la Toussaint 1991 à la fin du mois d'avril 1992, ne relèvent pas de l'exécution d'un acte déterminé mais des dispositions de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 précité ; qu'il y a lieu, par suite, d'annuler la décision implicite par laquelle le ministre de l'agriculture a rejeté sa demande tendant au bénéfice d'un contrat en application des dispositions de l'article 4 du décret du 17 janvier 1986 précité ;

Article 4 : Il est prescrit à l'Etat en la personne du ministre de l'agriculture et de la pêche, de soumettre un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêt à Mme X... pour signature, une proposition de contrat conforme aux exigences posées par l'article 4 du décret du 17 janvier 1986 et de procéder à la liquidation des sommes dues en conséquence telles que décrites aux articles 2 et 3 ci-dessus. »

TA Strasbourg, 30 août 2011, N c/Université de Strasbourg

M. N a été recruté par l'Université de Strasbourg, à compter du mois de septembre 2002, pour dispenser des enseignements auprès d'étudiants de licence et master et de personnels d'université dans le domaine de l'allemand. Chargé d'enseignement vacataire depuis le 1er septembre 2002 et maître de langues étrangères du 1er septembre 2006 au 30 août 2008, l'université lui a renouvelé son contrat dénommé « vacation » pour l'année universitaire 2010/2011, en spécifiant expressément une durée déterminée jusqu'au terme de l'année universitaire en cours, il demande la requalification de son contrat dénommé « vacation » en contrat de travail à durée indéterminée.

Dans ce jugement, le TA accepte d'annuler le contrat dénommé « vacation »…

« Considérant que le recrutement par les universités d'agents non titulaires pour exercer des fonctions d'enseignement est régi par les dispositions particulières de l'art. L 952-1 du code de l'éducation et par le décret pris pour son application ; qu'il résulte de ces dispositions, qui n'ont pas été abrogées par la loi du 26 juillet 2007 ; que par suite, il ressort de l'instruction et conformément aux dispositions précitées, que la durée des contrats successifs dont

M. N a fait l'objet a excédé six ans ; que dans les circonstances de l'espèce M. N peut prétendre à l'annulation de l'acte d'engagement dénommé « vacation » ;

…mais refuse d'enjoindre à l'Université de proposer un contrat à durée indéterminée au chargé d'enseignement.

« Considérant qu'il résulte de ce qui précède, qu'il n'appartient pas au juge administratif statuant en excès de pouvoir, de délivrer injonction au Président de l'Université de Strasbourg, de proposer à M. N un contrat à durée indéterminée ». (cf Le Droit Ouvrier n° 760 de novembre 2011)

DETACHEMENT

◆ LE NON RENOUVELLEMENT DU DETACHEMENT PEUT SE FAIRE SANS COMMUNICATION DU DOSSIER

CE 21 octobre 2011, Mme BARTOLO, req n° 325699

Le Conseil d'Etat a jugé que la décision de ne pas renouveler le détachement d'un fonctionnaire peut être prise sans que l'intéressé ait été mis à même de prendre connaissance de son dossier, même si celle-ci est fondée sur une appréciation de la manière de servir du fonctionnaire. *« Considérant, en premier lieu, qu'en l'absence de texte contraire, un agent dont le détachement arrive à échéance n'a aucun droit au renouvellement de celui-ci ; qu'il en résulte qu'alors même que la décision de ne pas renouveler ce détachement serait fondée sur l'appréciation portée par l'autorité compétente sur la manière de servir de l'agent et se trouverait prise en considération de sa personne, elle n'est -sauf à revêtir le caractère d'une mesure disciplinaire- pas au nombre des mesures qui ne peuvent légalement intervenir sans que l'intéressé ait été mis à même de prendre connaissance de son dossier ; qu'ainsi, en jugeant que la décision de ne pas renouveler le détachement de* ***Mme BARTOLO*** *avait pu légalement intervenir sans que l'intéressée ait été mise à même de demander la communication de son dossier, le tribunal administratif de la Polynésie française n'a pas entaché son jugement d'erreur de droit ; »*

SUPPLEMENT FAMILIAL

◆ PERSONNEL DES GIP ET SUPPLEMENT FAMILIAL

CE 19 juillet 2011, M. GOURDET, req n° 346394

Le Tribunal Administratif de Montpellier a saisi le Conseil d'Etat pour avis sur la question suivante : lorsqu'un texte étend aux agents d'un ou plusieurs groupements d'intérêt public le bénéfice des dispositions du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat, ces agents sont-ils soumis au statut juridique applicable aux agents non titulaires des services de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif, et notamment aux dispositions du décret du 24 octobre 1985 instaurant le supplément familial de traitement.

Le CE rend l'avis suivant :
« Il résulte des dispositions de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, éclairées par les travaux préparatoires de la loi, que le législateur a entendu faire des groupements d'intérêt public des personnes publiques soumises à un régime spécifique, qui se caractérise notamment par une absence de soumission de plein droit du personnel propre de ces groupements aux lois et règlements applicables aux agents publics.

Il ne résulte par ailleurs d'aucune disposition du décret du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, notamment pas de son article 10 qui détermine le champ des agents bénéficiant du supplément familial de traitement, que le bénéfice de ce supplément soit ouvert de plein droit aux agents

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cgt.fr

publics d'un groupement d'intérêt public.

Enfin, le décret du 17 janvier 1986, relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, régit la situation des agents non titulaires de l'Etat sans déterminer le régime indemnitaire qui leur est applicable. Par suite, le renvoi, par l'article 9 du décret du 13 juin 1985 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, au seul décret du 17 janvier 1986, n'a pas pour effet de rendre applicables aux agents d'un groupement d'intérêt public les dispositions du décret du 24 octobre 1985, en particulier celles relatives au supplément familial de traitement. Les textes sur le fondement desquels, ou la convention par laquelle, un groupement d'intérêt public est constitué ainsi que, dans le silence de ces textes, les autorités compétentes du groupement, peuvent cependant légalement prévoir de rendre applicable le régime indemnitaire prévu par ce décret du 24 octobre 1985. »

Le CE rappelle ainsi que si les GIP sont des personnes publiques, leur personnel n'est pas soumis de plein droit aux lois et règlements applicables aux agents publics.

PROCEDURE CONTENTIEUSE

◆ RECOURS CONTRE LES ARRETES DE CONCOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

CE 27 juin 2011, Association Sauvons l'Université et autres, req n° 340164

Le Conseil d'Etat a jugé que lorsque des arrêtés ministériels portant ouverture d'un concours national de recrutement étaient susceptibles de recours portés devant le tribunal administratif de Paris.

Il juge d'abord que ces arrêtés *« présentent le caractère de décisions faisant grief en tant notamment qu'ils fixent les modalités et délais d'inscription aux concours dont ils autorisent l'ouverture et les modalités et dates d'organisation des épreuves ».*

Il considère aussi que ces arrêtés *« s'appliquent à ces seuls concours et, faute de permanence, n'ont pas le caractère d'actes réglementaires ; qu'ils ne portent pas ouverture d'un concours dont les lauréats sont nommés par décret du président de la République ; qu'ils n'entrent donc pas dans le champ de l'article R 311-1 du code de justice administrative dans sa rédaction issue du décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ; qu'aucune autre disposition du code de justice administrative ne donne compétence au Conseil d'Etat pour connaître en premier et dernier ressort des conclusions des requêtes visées ci-dessus ».*

Le CE attribue donc le jugement de ces requêtes au tribunal administratif de Paris.

Sommaire :

Actu.
- *Édito. . . . . p 2*
- *Insertion des handicapés . p 3*
- *Débat : Eaux et Forêts . . . p 3*
- *Laboratoires publics de la sécurité alimentaire . . . . p 3*
- *Précarité Enseignement supérieur et recherche . . . p 4*
- *Une réforme dangereuse . p 5*
- *A propos de VNF . . . . . p 5*
- *Le CEREMA . . . . . p 5*
- *Le code de la Fonction publique en préparation . . p 6*
- *Réformes de l'ENA . . . . . p 6*
- *Délai de carence . . . . . p 7*
- *L'UGFF s'adresse aux candidats . . . . . p 7*
- *OGM . . . . . p 15*

Luttes
- *Mayotte . . . . . p 8*
- *Ingénieurs de l'Etat . . . . . p 8*
- *Inspection du travail,Archéologie, Juridictions financières . . . p 9*
- *En Europe, le 29 . . . . . p 10*
- *Centres éducatifs fermés . p 10*

Le Dossier
- *Combattre le FN . . . . . .p 11*

3 questions à...
- *Céline Verzeletti . . . . . p 16*

Protection sociale
- *Service des pensions . . . . p 17*
- *Fonds de pensions . . . . . p 17*
- *Bonification pour enfants . p 18*

Action sociale
- *Gestion de l'Action sociale p 19*

Zig-zag dans le droit
- *Le point sur..... . . . . p 21*

Éditeur de la publication : UGFF-CGT (Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036
Adresse postale : 263,Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : 01 48 18 82 31
FAX : 01 77 65 63 27
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr
Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : mensuel
Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL
SIRET : 405 377 979 00019
Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9
TEL. : 05 55 04 49 50
FAX : 05 55 04 49 60
MEL : accueil@rivet-pe.com
SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.
SIRET : 434 096 277 00026
Adresse postale :
Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou
MEL : publicom91@wanadoo.fr